

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113164-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/164

Thème : FINANCES 2

**Objet : Budget annexe
de la RMBS -
Remboursement des
frais généraux au
budget principal.**

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés : 32**

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113164-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : PETELET Renée

Vu la délibération du conseil municipal N°229-09 en date du 16 décembre 2009 portant création de la régie municipale Briançonnaise de stationnement (RMBS) ;

Vu le plan comptable général dont il est fait application en comptabilité publique ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 (stationnement payant) ;

Considérant ce qui suit :

- Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être mis en place pour certains services locaux spécialisés. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes ;
- Par délibération N°229-09 en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de créer une régie non personnalisée dotée de l'autonomie financière (régie municipale Briançonnaise de stationnement - RMBS) pour assurer la gestion du service public du stationnement payant sur voirie et dans les parcs ouvragés, ainsi que le budget annexe rattaché au budget principal qui lui est associé ;
- Le principe d'universalité désigne le rassemblement en une seule masse de l'ensemble des recettes publiques sur laquelle doit s'imputer l'ensemble des dépenses publiques, sans contraction entre les recettes et les dépenses, au sein du compte administratif du budget principal de la commune et du budget annexe du stationnement payant (RMBS). Pour atteindre cet objectif, il convient de faire apparaître en dépenses du budget annexe les frais généraux engagés par le budget principal pour le compte de la RMBS ;
- Les frais généraux regroupent les charges administratives et salariales qu'il n'est pas possible d'imputer directement dans la comptabilité du budget annexe parce qu'elles ne sont liées qu'indirectement au service public du stationnement payant (notamment, charges d'encadrement et charges de personnel des services fonctionnels : ressources humaines, finances, marchés publics, juridique, informatique, secrétariat général...etc.) ;
- Les agents de la régie municipale Briançonnaise de stationnement, sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel dans le cadre du budget principal. En outre, 20% d'un emploi à temps complet du service des finances sont affectés au traitement des opérations comptables de la RMBS. Par conséquent, le budget annexe du stationnement rembourse chaque année au budget principal les frais de personnel relatifs à ces agents ;
- En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations du budget principal sont classées selon une nomenclature fonctionnelle conçue comme un instrument destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes de la commune. Ainsi, les dépenses relatives à l'administration générale sont imputées dans la sous-fonction 020 « Administration générale de la collectivité ». Pour déterminer le taux de frais généraux, il convient donc de diviser les dépenses de fonctionnement de la sous-fonction 020 par l'ensemble des dépenses de fonctionnement affectées (hors « opérations non ventilables » de la

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113164-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

sous-fonction 01). Sur les trois derniers exercices, le taux de frais généraux ressort à 15,92% en 2016, 15,10% en 2017 et 14,92% en 2018 ;

- La nécessité de répartir sur le budget annexe du stationnement payant les frais généraux engagés par le budget principal doit conduire le conseil municipal à en fixer les règles de calcul. Pour faciliter les opérations de fin d'exercice et la reddition des comptes annuels de la RMBS, le taux de frais généraux peut être arrêté à 15%. En appliquant ce taux de frais généraux aux dépenses réelles de fonctionnement de la régie municipale Briançonnaise de stationnement, on obtient un montant de frais généraux imputables au budget annexe du stationnement payant. On peut indiquer que ces frais généraux intègrent 20% du temps de travail d'un agent du service des Finances affecté directement au traitement des opérations comptables de la RMBS. Sur la base de ce dispositif, la RMBS aurait remboursé 46 574,55 € de frais généraux en 2018 ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du remboursement des frais généraux engagés par le budget principal pour le compte du budget annexe du stationnement payant ;
- De fixer à 15% le taux de frais généraux à appliquer aux dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe du stationnement payant pour déterminer le montant des frais généraux à rembourser annuellement au budget principal ;
- De préciser qu'un agent du service des finances est affecté au traitement des opérations comptables de la régie municipale Briançonnaise de stationnement sur la base de 20% d'un emploi occupé à temps complet et que les frais de personnel correspondant viennent en déduction du montant des frais généraux ;
- De confirmer que les frais de personnel relatifs aux agents de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement payés sur le budget principal sont remboursés annuellement par le budget annexe du stationnement payant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 2 DEL 2019.11.13/164

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113164-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:00:47